



Modification des modalités de remboursement dans le cadre du programme d'approvisionnement 2010

1- Approvisionnement auprès de l'enseigne Carrefour

A ce jour, nous n'avons toujours pas pu renouveler le partenariat avec Carrefour, et nous ne serons donc pas en mesure de vous envoyer des bons d'achats si vous choisissez de vous approvisionner auprès de Carrefour.

Dans ce cas nous procéderons à un remboursement sur factures acquittées.

2- Date butoir des demandes de participation au programme d'approvisionnement 2010

Le programme d'approvisionnement étant recadré sur l'année civile pour 2010, nous ne pourrions accepter les demandes que jusqu'au 31 octobre 2010 dernier délai.

Toutes les épiceries ayant envoyé leur demande avant cette date se verront octroyer l'ensemble de l'enveloppe mais elles devront l'utiliser avant le 31 décembre 2010. Ce qui n'aura pas été dépensé sera perdu.

Enfin, dans un souci de clôturer le programme au 31 décembre, toutes les épiceries demandant à participer au programme d'approvisionnement après le 1er septembre 2010 se feront rembourser leur achats sur présentation de factures quel que soit le magasin choisi.

Les remboursements se feront à concurrence du montant de l'enveloppe allouée et jusqu'au 31 décembre 2010 dernier délai.

Récapitulatif des modalités de paiement / remboursement

Si l'épicerie choisit :

- l'enseigne Carrefour Market, l'ANDES lui crée un compte client et paie directement les factures;
- l'enseigne Auchan, l'ANDES lui enverra des cartes cadeaux pour payer ses achats en caisse (pour toute demande reçue avant le 1er septembre 2010);
- toute autre enseigne ou toute demande de participation reçue après le 1er septembre 2010, l'ANDES remboursera les achats sur factures.

Pour toute information, contactez Morgane DAVID, chargée du programme d'approvisionnement :
à morgane.david@epiceries-solidaires.org ou au 01.44.24.05.10

JUILLET 2010